

# CONVENTION DE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Entre

L'Association de Saint Herblain - Les secouristes de la FFSS 44, affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme sous le sigle ASH - les secouristes de la F.F.S.S. 44 (*attestation en annexe 1*), agréée de sécurité civile par arrêté ministériel en date du 17 octobre 2006 pour les missions de type D, dont le siège social est à Saint-Herblain - 44800 - 2 avenue de l'Angevinière, enregistrée à la Préfecture de Loire Atlantique sous le numéro 20070002, Siret n° 350 132 163 00022, représentée par M. BRIAND Guillaume, en qualité de Président, dénommée ci-après l'association FFSS, d'une part,

Et

L'(raison sociale), organisatrice(teur) de la manifestation, dont le siège social est à (ville) - (code postal) - (adresse), Siret n° XXXXXXXXXX (ou n° de RCS s'il s'agit d'une Société), représentée par M XXXXXXXXX, en qualité de XXXXX, dénommée ci-après l'organisateur, d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de sécurité civile, relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, la présente convention fixe les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif prévisionnel de secours ci-après :

### 1.1 - Nom et coordonnées de l'organisateur

XXXXXXXX

### 1.2 - Intitulé, nature et descriptif de la manifestation

XXXXXXXX

### 1.3 - Lieu et adresse de la manifestation

XXXXXXXX

### 1.4 - Date(s) et horaire(s) de la manifestation

XXXXXXXX

## ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE

En application des dispositions du référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, l'association FFSS mettra en place les moyens humains et matériels ci-après définis pour assurer les premiers secours aux personnes. Ces moyens tiennent compte de l'effectif prévisible du public et, le cas échéant, de celui des acteurs concernés.

### 2.1 - Dimensionnement par rapport au public

Au regard des éléments portés par l'organisateur sur la demande de dispositif prévisionnel de secours (*annexe 2*) et des résultats de la grille d'évaluation des risques (*annexe 3*), il ressort que le dimensionnement du dispositif prévisionnel de secours est de type P.A.P.S. (Point d'Alerte et de Premiers Secours). (*ou autre*)

## 2.2 - Prise en compte des acteurs

Au regard de l'effectif prévisible d'acteurs indiqué par l'organisateur sur la demande de dispositif prévisionnel de secours (*annexe 2*), de leur spécificité sportive ou autre, de leurs obligations fédérales portant sur les moyens de secours à mettre en œuvre, et des conditions techniques, géographiques, etc. dans lesquelles va s'exercer l'évènement ou la manifestation, il est nécessaire de prévoir des moyens humains et matériels supplémentaires pour optimiser la sécurité pour ce type d'évènement ou de manifestation. (*à adapter suivant le cas*)

## 2.3 - Composition du dispositif

Pour le présent dispositif prévisionnel de secours, de convention entre les parties au regard des paragraphes 2-1 et 2-2 ci-dessus, l'association FFSS mettra en place les moyens humains et matériels suivants :

### 2.3.1 - Moyens humains

- X intervenants secouristes dont un chef de poste
- XXXX

### 2.3.2 - Moyens matériels

- X lot(s) X, X défibrillateur(s) XXX
- XXXX

De convention entre les parties, le présent dispositif sera complété de la mise à disposition d'un (ou X) véhicule de premiers secours à personnes (V.P.S.P.) répondant aux normes en vigueur, avec son équipage composé de trois secouristes-équipiers supplémentaires, en vue d'assurer l'acheminement d'une victime du point où se trouve celle-ci vers un poste de secours ou d'un poste de secours vers une structure hospitalière. Dans ce dernier cas, ce transport ne pourra s'effectuer que sur ordre et sous la responsabilité du médecin régulateur du SAMU (*annexe 4*). (*clause facultative*)

## ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de l'association FFSS :

- X local (*locaux*) entièrement clos, à usage de poste de secours. Il(s) sera (seront) matérialisé(s) de l'indication visible POSTE DE SECOURS en lettres rouges
- XXXX

Par ailleurs, l'organisateur prend à sa charge les boissons et repas des intervenants secouristes bénévoles. (*par exemple*)

Sur le plan des modalités opérationnelles, XXXXX

## ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

L'organisateur s'engage à régler à l'association FFSS, en contrepartie de sa participation au présent dispositif prévisionnel de secours, la somme de XXXX €.

En cas de dépassement sur la durée, il s'engage également à régler en sus à l'association FFSS, la somme de XX € par heure supplémentaire et par équipe engagée. (*clause facultative*)

De même, l'organisateur s'engage à régler en sus à l'association FFSS, un montant forfaitaire de XX € au titre de la mise à disposition d'un véhicule de premiers secours à personnes (V.P.S.P.), complété d'un montant forfaitaire de XX € par rotation, en cas d'acheminement de victimes vers un centre hospitalier avec ledit véhicule. (*clause facultative*)

Il est précisé que l'association FFSS n'est pas assujettie à la T.V.A.

#### ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

L'organisateur s'engage à verser un acompte de **XXX** € à la signature de la présente convention et à régler la totalité du solde à réception de facture. *(ou autre délai au choix)*

**Soit :**

L'organisateur s'engage à régler la facture à réception de celle-ci. *(ou autre délai au choix)*

#### ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation telle qu'indiquée au paragraphe 1.4 de l'article 1. Elle n'est pas reconductible.

#### ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Les deux parties ont la possibilité de résilier la présente convention au plus tard **XX** jours avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Toutefois, l'association FFSS a la possibilité de dénoncer de plein droit, à tout moment, la présente convention en cas de modification apportée par l'organisateur a posteriori de la validation de la présente, portant notamment sur les moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en œuvre par l'association FFSS.

A défaut de résiliation par l'organisateur dans le délai prescrit, sauf cas de force majeure, l'organisateur sera redevable à l'association FFSS, à titre de dédommagement, d'un montant égal à **XX** % du montant de la participation initialement convenu et arrêté à l'article 4 de la présente convention. *(clause facultative)*

#### ARTICLE 8 - LITIGE

Si une contestation ou un différent n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de **XXXX** sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à **XXXXXXXXXX**, le **XXXXXXXX**

En 2 originaux.

L'organisateur,  
*(Nom, prénom, qualité et cachet)*

Le Président de l'association FFSS,  
*(Nom, prénom, qualité et cachet)*

**XXXXXXXXXX**

**XXXXXXXXXX**

#### Documents annexés

Annexe 1 - Copie du certificat d'affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Annexe 2 - Demande de dispositif prévisionnel de secours, dûment renseignée, datée et signée

Annexe 3 - Grille d'évaluation des risques, dûment renseignée, datée et signée

Annexe 4 - Copie de la convention cadre tripartite de transport des victimes *(le cas échéant)*